

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00033 Numéro SIREN : 428 929 517 Nom ou dénomination : GEIREC
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2021 sous le numéro de dépôt 6121

GEIREC

Société par Actions Simplifiée au capital de 385.600 euros
Siège Social : 276 rue de Chateaugiron
35000 RENNES
428 929 517 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 29 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-neuf janvier,

Les administrateurs se sont réunis au siège social à RENNES (35000), 276 rue de Chateaugiron, sur convocation du Président de la Société.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Président constate que le quorum requis par l'article 14 des statuts étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Olivier JEULIN en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry MATHELEIR remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle ensuite au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société GEIRFINANCES par notre société ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

I. RAPPEL DU PROJET DE FUSION

Le Président rappelle qu'il est envisagé une restructuration plus globale du groupe GEIREC composé notamment des sociétés CABINET LE TINIER et GEIRFINANCES.

La société GEIRFINANCES est, à ce jour, filiale à 100% de la société GEIREC.

Il est envisagé de concentrer entre les mains de la société GEIREC l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation des activités d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes exercées par le groupe GEIREC, dont la société GEIRFINANCES dépend, à SAINT GREGOIRE.



Par ailleurs et outre un souci de rationalisation et de simplification des structures du groupe GEIREC, le regroupement des sociétés GEIRFINANCES, CABINET LE TINIER et GEIREC permettra un allègement des coûts de gestion.

Il est dès lors prévu de réaliser :

- Une fusion par voie d'absorption de la société CABINET LE TINIER par la société GEIRFINANCES ;
- Et concomitamment, la fusion par voie d'absorption de la société GEIRFINANCES par la société GEIREC.

A cet effet, les sociétés GEIREC et GEIRFINANCES ont établi un projet de traité de fusion simplifiée en date du 21 décembre 2020.

Ledit projet de fusion a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 22 décembre 2020 et a fait l'objet d'une insertion au BODACC le 26 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, notre société, absorbante, détenant, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions composant le capital de la société GEIRFINANCES, absorbée, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participantes.

En application des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce, l'opération de fusion prend effet à l'issue d'un délai de trente jours à compter de l'insertion de l'avis de publicité du projet de fusion au BODACC.

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise des éléments exposés par le Président, le Conseil d'administration constate :

- Qu'en l'absence d'oppositions formées par les créanciers des sociétés GEIREC et GEIRFINANCES au projet de fusion simplifiée décrit ci-avant, ladite fusion est réalisée définitivement ce jour ;
- Qu'en conséquence, la société GEIRFINANCES fait apport de l'ensemble de son actif évalué à 1.832.554 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 1.333.506 euros, soit un apport net de 499.048 euros ;
- Que la différence entre le montant de cet actif net (soit 499.048 €) et la valeur comptable dans les livres de notre société des 30.000 actions composant le capital de la société GEIRFINANCES et dont elle est propriétaire (soit 30.000 €), étant égale à un montant positif de 469.048 €, l'opération de fusion dégagera un **boni de fusion** du même montant ;
- Que notre société détenant l'intégralité des 30.000 actions composant le capital de la société GEIRFINANCES, elle ne procède donc à aucune augmentation de son capital social en vue de rémunérer les apports de la société GEIRFINANCES ;
- Que toutes les opérations actives et passives effectuées par la société GEIRFINANCES depuis le **1^{er} septembre 2020** jusqu'à ce jour seront prises en charge par notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Les membres du Conseil d'administration confèrent tous pouvoir au porteur de l'original ou d'une



copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Olivier JEULIN

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thierry MATHELIER

Inregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 04/02/2021 Dossier 2021 00006394, référence 3504P61 2021 A 01501
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro